



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 36951

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conséquences qui doivent découler de la reconnaissance officielle de la guerre d'Algérie par les deux Assemblées avec l'accord du Gouvernement, à la satisfaction générale du monde combattant. Il lui demande notamment quelles dispositions pratiques seront prises en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord, afin d'assurer une égalité de traitement avec les combattants des autres conflits antérieurs.

## Texte de la réponse

Les débats qui ont conduit au vote, à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, montrent clairement quelle a été la volonté du législateur, en adoptant la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant de guerre le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962. Il s'est agi alors de faire oeuvre de mémoire, afin que cette période tragique de l'histoire contemporaine de notre pays puisse enfin être intégrée pleinement dans notre mémoire collective. Le législateur n'avait pas à se préoccuper d'en retirer les conséquences sur les droits des personnes ayant participé à ces conflits ou en ayant été victimes. En effet, un ensemble de mesures législatives et réglementaires déjà ancien leur avait accordé les droits dont ont bénéficié, au nom de la reconnaissance de la nation, les combattants et les victimes civiles des conflits antérieurs. Tout en rendant leur dignité aux combattants mobilisés durant les conflits d'Afrique du Nord, la loi du 18 octobre 1999 vient en quelque sorte valider rétrospectivement les droits qui leur avaient été accordés sous des appellations et des dénominations ambiguës. Désormais, l'égalité entre les générations du feu est pleinement assurée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36951

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1999, page 6234

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1611